

Article 1 : Décision de la Fédération Française des Echecs.

La FFE suspend les compétitions suivantes du 12 mars au 15 avril 2020 inclus :

- les interclubs de niveau NI, NII, NIII,
- les interclubs Jeunes N1J et N2J,
- les championnats scolaires,
- les interclubs féminins N2F,
- toutes les Coupes,
- le championnat rapide Féminin.

Les Ligues, Comités et clubs peuvent organiser des compétitions par équipes ainsi que des tournois individuels à leur niveau pendant cette période du 12 mars au 15 avril. En revanche, ces compétitions et ces tournois sont de leur entière responsabilité.

Les compétitions de responsabilité de la Ligue pendant cette période du 12 mars au 15 avril sont :

- Les interclubs de NIV et de divisions inférieures.
- Les phases Ligues (ou ZID) des qualificatifs aux Championnats de France des Jeunes.
- Des tournois individuels de type rapide ou lent.
- Des tournois par équipes de type rapide ou lent.

Les compétitions de responsabilité du comité départemental du jeu d'Echecs pendant cette période du 12 mars au 15 avril sont :

- Les interclubs de division départementale (sauf ceux gérés par la Ligue)
- Des tournois individuels de type rapide ou lent.
- Des tournois par équipes de type rapide ou lent.

Les compétitions de responsabilité d'un club (ou appellation et/ou structure équivalente) pendant cette période du 12 mars au 15 avril sont :

- Des tournois de type individuel de type rapide ou lent.
- Des tournois par équipes de type rapide ou lent.

En cas de décret interdisant toutes manifestations sportives, ou si la FFE le juge opportun, elle étudiera avec ses divers responsables les mesures à prendre pour toutes les compétitions et championnats de son ressort. Ces mesures seront liées à la date d'interdiction.

Une décision d'une Agence Régionale de la Santé (ARS), d'une préfecture ou d'une Mairie concernant l'interdiction d'utiliser les locaux ou d'organiser des manifestations est une décision sans appel, en revanche il faut faire remonter cette décision auprès d'un directeur de groupe ou de Championnat.

La demande d'homologation d'une compétition et donc l'attribution d'un numéro d'homologation n'engagent pas la FFE.

Rappel : les compétitions peuvent aussi avoir lieu un autre jour que le dimanche.

Article 2 : les compétitions par équipes

a) Le championnat de France des Interclubs (A02)

Les matchs de NI qui devaient se jouer le 14 et 15 mars se joueront les samedi 13 et dimanche 14 juin 2020.

Les matchs de NII et de NIII qui devaient se jouer le 15 mars se joueront le samedi 13 juin 2020.

Les matchs de NII et de NIII qui devaient se jouer le 05 avril se joueront le dimanche 14 juin 2020.

(Si deux équipes ont l'accord du directeur de groupe, elles peuvent avancer les dates des rencontres, mais le match devra obligatoirement se dérouler après le 15 avril)

Les matchs de NIV et des divisions inférieures sont de la responsabilité des Ligues pour un changement de date. Pour la NIV, cette division ayant un impact sur les groupes de NIII, le dernier match devra avoir lieu au plus tard le 14 juin 2020.

b) Les Championnats de France des Interclubs jeunes (J02)

Les matchs prévus les 21 et 22 mars se dérouleront les samedi 30 et dimanche 31 mai 2020 quand la date est libre, sinon les 9 et 10 mai 2020.

(Si l'organisateur et les équipes concernées ont l'accord du directeur de la compétition, ils peuvent avancer les dates des rencontres, mais cette phase devra obligatoirement se dérouler après le 15 avril)

c) Les championnats scolaire (J03) :

Tous les championnats scolaires qui n'ont pas été organisés devront être organisés entre le 16 avril et le 24 mai 2020 inclus.

d) Les interclubs féminin (F01) N2F phase ligue :

Si ces rencontres n'ont pas encore eu lieu, les ligues devront les organiser entre le 16 avril et le 26 avril 2020 inclus.

e) La Coupe de France (C01)

Les 16e de finale qui devaient se jouer le 22 mars se joueront le dimanche 26 avril 2020.

Le 28 avril, le tour suivant sera annoncé.

Les 8e de finale qui devaient se jouer le 26 avril se joueront le dimanche 10 mai.

(Si deux équipes ont l'accord du directeur de la compétition, elles peuvent avancer les dates des rencontres, mais le match de 16e de finale devra obligatoirement se dérouler après le 15 avril).

f) La Coupe Loubatière (C03) Phase 2

Les rencontres qui devaient se dérouler le 29 mars se dérouleront le dimanche 24 mai 2020.

(Si l'organisateur et les équipes concernées ont l'accord du directeur de la compétition, ils peuvent avancer les dates des rencontres, mais cette phase devra obligatoirement se dérouler après le 15 avril)

g) La Coupe 2000 (C02) phase Ligue :

Si ces rencontres n'ont pas encore eu lieu, les ligues devront les organiser entre le 16 avril et le 26 avril 2020 inclus.

h) La Coupe de la Parité (C04) phase Ligue :

Si ces rencontres n'ont pas encore eu lieu, les ligues devront les organiser entre le 16 avril et le 24 mai 2020 inclus.

Article 3 : les compétitions individuelles

a) Le Championnat individuel Féminin parties rapide (F02) :

Si ces rencontres n'ont pas été encore organisées, les ligues devront les organiser entre le 16 avril et le 31 mai 2020 inclus.

Pour toutes les questions un point de contact unique : joelle.mourgues@ffechees.fr

Les recommandations de l'ARS :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf